



Municipalité de **Ferme-Neuve**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le second projet de règlement numéro 23-25 modifiant le règlement relatif au zonage

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 9 septembre 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 23-25 modifiant le règlement 23 relatif au zonage.
2. Le second projet de règlement numéro 23-25 modifiant le règlement 23 relatif au zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement 23-25 relatif au zonage prévoit à l'article ;

- 3.1 a) d'agrandir la zone COM-12 à même la zone COM-03;
- 3.1 b) d'agrandir la zone REC-10 à même la zone COM-09.

- 2.1 Une demande relative aux dispositions des articles 3.1 a) et 3.1 b) peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celle-ci.

Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones COM-03, COM-09, COM-12 et REC-10 où les usages ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë, d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

3. **DÉLIMITATION DES ZONES**

Les zones COM-12 et COM-03 sont situées à l'intérieur du périmètre urbain. Les zones COM-09 et REC-10 sont situées à proximité du réservoir Basketong. La délimitation de ces zones peut être consultée de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00 au bureau municipal situé au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

4. **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient. Lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 26 septembre 2019;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

5. **PERSONNES INTÉRESSÉES**

5.1 **Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 septembre 2019:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 septembre 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

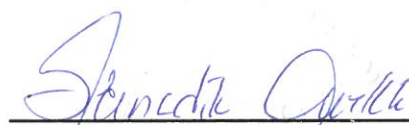
6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement numéro 23-25 peut être consulté de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00 au bureau municipal situé au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

Donné à Ferme-Neuve, ce 11^e jour de septembre deux mille dix-neuf (2019).


Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Lac Sagouay certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9h et 16-heures, le 11^e jour de septembre 2019, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal, centre sportif Ben-Leduc et dans le Journal Le Courant, édition du 18 septembre 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour de septembre 2019.


Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière